

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 2 mars 2023.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Quorum : 15

PRESENTS : DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme. DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : Mme VIAL Marjorie à Mme DEFRANCE Virginie - M. TARRINI Alain à Mme HOCQUET Marina.

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) : M. BECUE Jean-Nicolas.

N° DELIB_24_2023

Objet : Convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) pour l'organisation de consultations juridiques gratuites

Rapporteur : Virginie Defrance, 1^{ère} Adjointe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention doit être signée entre la commune et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), pour permettre la poursuite des consultations juridiques gratuites pour les habitants de la commune.

Cette convention couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Les permanences d'avocats auront lieu les premiers mercredis de chaque mois (sauf en juillet et en août) dans les locaux du Centre Médico-social.

La contribution financière de la commune est fixée à 732.43€ pour 10 permanences sur la période définie, à laquelle s'ajoute une participation aux frais de fonctionnement du CDAD, qui s'élève à 87.89€, soit une participation totale de 820.29€ pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que cette convention permet d'assurer la continuité des consultations juridiques gratuites pour les habitants de la commune,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à viser ce document,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011, article 6281 du budget 2023.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 9 mars 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230309-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-03-2023

Publication le : 09-03-2023



LeMaire,

Marc DEL GRAZIA